



Luxembourg, 15 October 2024

Public

Environmental and Social Data Sheet¹

Informations générales

Nom du projet:	NOUVEL HOPITAL DE TOURS
Numéro du projet:	2017-0717
Pays:	France
Description du projet:	Construction de deux nouveaux bâtiments hospitaliers sur le site Trousseau du CHRU de Tours.
EIE requise:	Oui
Invest EU, vérification de durabilité requise	Oui
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone » ² :	Non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) concerne la construction de deux nouveaux bâtiments hospitaliers sur le site Trousseau du CHRU de Tours (le Nouvel Hôpital Trousseau – NHT et le Nouvel Hôpital Psychiatrique - NHP), et d'un Logipôle rassemblant l'ensemble des fonctions logistiques support du site.

La Directive du Conseil 2011/92/EU concernant l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE), telle qu'amendée par la directive 2014/52/EU, ne mentionne pas spécifiquement les hôpitaux mais l'aspect urbain du projet doit être considéré et, de ce fait, tombe sous l'annexe II de la directive. Dans le cas présent, une EIE a effectivement été réalisée.

Les deux nouveaux bâtiments hospitaliers, NHT et NHP, ont fait l'objet de deux permis de construire distincts, déposés respectivement en août 2021 et avril 2023. La nouvelle réglementation énergétique RE2020 n'était, à ce stade, pas encore applicable aux bâtiments hospitaliers des établissements de santé. Les deux bâtiments du projet ont donc été conçus de manière à excéder de manière très significative les spécifications de Réglementation Thermique RT2012, qui est la norme applicable au projet.

Les spécifications intégrées dans les dossiers marché des entreprises sont alignées sur des estimations du « Besoin bioclimatique conventionnel en énergie du bâtiment » (Bbio) et de la « Consommation conventionnelle en énergie primaire du bâtiment » (Cep) qui se situent à minima respectivement 21 % et 18 % en deçà des coefficients Bbio - Max et Cep - Max (par rapport à la RT2012) **pour le NHT**, et 21 % et 31.5 % en deçà des coefficients Bbio - Max et Cep – Max **pour le NHP**.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche globale Haute Qualité Environnementale (HQE). Ainsi, la conception du **NHT** vise à atteindre 5 cibles environnementales au niveau

¹ The information contained in the document reflects the requirement related to the environmental, social and climate information to be provided to Investment Committee as required by the Invest EU Regulation and it represents the equivalent of the information required in the template of the InvestEU sustainability proofing summary.

² Only projects that meet the scope of the Carbon Footprint Exercise, as defined in the EIB Carbon Footprint Methodologies, are included, provided estimated emissions exceed the methodology thresholds: 20,000 tonnes CO2e/year absolute (gross) or 20,000 tonnes CO2e/year relative (net) – both increases and savings.



Luxembourg, 15 October 2024

«Performant» et 4 cibles au niveau «Très performant» (les 5 cibles restantes du référentiel HQE étant ciblées au niveau de Base). La cible «Gestion de l'énergie» est ciblée au niveau «Performant». Le NHP, quant à lui, s'inscrit dans une démarche ambitieuse de réduction des impacts environnementaux liés à l'acte de construire. Le label BBCA³ (niveau «Performant») est visé, devant ainsi faire l'objet d'un audit en phases conception et réalisation par l'organisme de certification CERTIVEA.

Le projet est sans incidence sur les zones Natura 2000 situés alentours, sachant par ailleurs qu'aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité immédiate du site de Trousseau.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de l'Etude d'Impact, le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui a été menée en conformité avec la législation française du 10 février au 14 mars 2022. A l'issue de cette procédure, la Commission d'enquête a rendu des avis favorables et l'autorisation environnementale a été validée par arrêté préfectoral signé par la préfète d'Indre-et-Loire le 09 mai 2022.

Évaluation des incidences climatiques

L'ensemble des bâtiments du projet seront conformes aux deux premiers critères principaux de la Taxonomie Européenne pour le secteur de la construction (indice de performance au moins 10 % sous NZEB, étanchéité à l'air et intégrité thermique). L'objectif ciblé en matière d'efficacité énergétique contribue favorablement à l'atténuation du changement climatique⁴.

Le projet est conforme aux standards nationaux applicables en matière de performance énergétique des bâtiments. Par ailleurs, le rapport EIE du projet confirme que les risques figurant parmi les priorités de la région Centre-Val de Loire⁵ en matière d'adaptation au changement climatique (inondation, gestion des eaux pluviales, ou encore effet d'îlot de chaleur urbain - ICU⁶), ont bien été considérés et pris en compte, lorsque nécessaire, dans la conception des nouveaux bâtiments. Ceux-ci sont donc réputés « bien préparés » pour résister aux impacts du changement climatique.

Compte tenu des éléments précédents, on peut considérer que le projet est conforme à l'Accord de Paris tel que décrit dans le cadre des objectifs de la Banque en matière de réduction des émissions de carbone et de résilience climatique, selon la feuille de route climatique de la BEI.

Par ailleurs, le projet est également aligné sur les accords de Paris pour ce qui concerne le respect et la promotion du droit à la santé pour les habitants de la région de Tours.

Cadre BEI (PATH) d'alignement des contreparties avec les accords de Paris

Le Promoteur entre dans le champ d'application du cadre PATH, mais il en est exclu car il n'opère pas dans un secteur à fortes émissions et n'est pas considéré comme une contrepartie très vulnérable.

Social Assessment

Le projet vise avant tout à doter la ville de Tours d'une infrastructure hospitalière modernisée apte à délivrer une offre de soins de pointe, tout en renforçant le positionnement de l'établissement dans sa fonction support au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire (GHT 37). Le projet aura un impact social positif puisqu'il permettra à la

3 BBCA : Bâtiment Bas Carbone.

4 Climat mitigation

⁵ Voir SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Centre-Val de Loire

⁶ Phénomène d'élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.



Luxembourg, 15 October 2024

population de Tours et des agglomérations avoisinantes, et plus globalement du territoire Touraine-Val de Loire, d'accéder à une offre de soin consolidée et performante.

Les procédures HSE en vigueur dans l'hôpital existant sont conformes aux bonnes pratiques hospitalières ; ces procédures seront maintenues et si possible améliorées dans le cadre du Nouvel Hôpital.

Conclusions et Recommandations

Le projet concerne la construction de deux nouveaux bâtiments hospitaliers pour des activités liées à la délivrance de soins de santé. Globalement, les nouveaux bâtiments permettront d'améliorer l'efficacité des services hospitaliers tout en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité accrues. En permettant une meilleure coordination entre les différents services de l'hôpital, le projet permettra l'introduction de méthodes de traitement médical optimisées et plus rentables, favorisant ainsi un accès amélioré à l'offre de soin pour l'ensemble de la patientèle du CHRU de Tours et donc un impact social amélioré.

Par ailleurs, le projet, globalement vertueux en matière d'efficacité énergétique, s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale pour ce qui concerne le **NHT** et dans une démarche de certification « Bâtiment Bas Carbone pour le **NHP**.

Engagements contractuels:

Le promoteur s'engage à transmettre à la Banque dès que possible, après achèvement des travaux, et dans tous les cas au plus tard lors de la transmission à la BEI du rapport de fin de travaux (selon calendrier contractuel):

- **Pour le NHT et le NHP**, les attestations RT2012 établies à l'achèvement des travaux, ainsi que les résultats des tests d'étanchéité à l'air et les récapitulatifs standardisés des études thermiques (récapitulatif comprenant la mise à jour des résultats de calculs sur référentiel RT2012) ;
- **Pour le NHP**, le rapport d'audit final établi par l'organisme de certification CERTIVEA pour ce qui concerne la labélisation BBCA (Bâtiment Bas Carbone) du bâtiment.

Conclusion en matière de durabilité: le projet est réalisé dans le respect de la législation environnementale et sociale, nationale et européenne, en vigueur. Sur la base : (i) des informations environnementales, climatiques et sociales (ECS) ; (ii) de l'examen des risques et impacts ECS probables et des mesures d'atténuation afférentes; et (iii) des systèmes de gestion en place, le projet est considéré comme ayant de faibles risques et impacts ECS résiduels. Aucune autre preuve de durabilité n'est requise.

Le projet est en conséquence acceptable, en matière environnementale et sociale, pour le financement par la Banque.